EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-383

Objet : Vide-greniers – Association des ainés de Patton Bellevue
Circulation et stationnement des véhicules interdits – Parking Maison des Associations
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande présentée par l'association des ainés de Patton Bellevue, représentée par Madame Jocelyne Six, 10 avenue Gaston Sébilleau – 35600 REDON, afin d'occuper le domaine public, sur le parking de la Maison des Associations situé au n°10 avenue Gaston Sebilleau, pour organiser un vide-greniers, le dimanche 25 mai 2025,

Vu l'arrêté n°2025-327 en date du 3 avril 2025 valant autorisation d'occupation commerciale du domaine public délivrée à l'association des ainés de Bellevue Patton pour l'organisation d'un vide-greniers, le dimanche 25 mai 2025, de 8h00 à 17h00,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de cet évènement, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie d'accès et sur l'ensemble du parking de la Maison des Associations, situé au n°10 avenue Gaston Sebilleau, le dimanche 25 mai 2025, de 7h00 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation susvisée, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur la voie d'accès et sur l'ensemble du parking de la Maison des Associations situé au n°10 avenue Gaston Sébilleau, le dimanche 25 mai 2025, de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville de Redon mettront en place les panneaux interdisant le stationnement et mettront à disposition les barrières. L'Association des ainés de Patton Bellevue sera chargée d'assurer la mise en place des barrières le jour de l'évènement et devra veiller au maintien des panneaux nécessaires à l'information des usagers.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la règlementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Cet évènement se déroulera sous la responsabilité de l'Association des ainés de Patton Bellevue. Elle demeure responsable des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation. Elle devra être couverte par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 avril 2025
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
A l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)